



ARRETE MUNICIPAL n°058/2026

**Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
TRAVAUX DE MARQUAGE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la demande de la société SIGNATURE en date du 23 janvier 2026

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux de marquage au sol exécutés par la société SIGNATURE pour le compte de la Métropole Européenne de Lille.

ARRETONS

Article 1er : Des restrictions de circulation pourront être mises en place en tout point du territoire de la commune, lors de travaux de marquage au sol pour le compte de la Métropole Européenne de Lille, **pour la période du 09 février au 31 Décembre 2026 inclus.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature pourra éventuellement être interdit dans l'emprise des dits chantiers. La circulation pourra être réglementée par des feux provisoires de chantier

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation temporaire appropriée par les entreprises ou par la régie de la Métropole Européenne de Lille.

Article 4 : Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE

Toute correspondance doit être adressée *impersonnellement* à Madame le Maire.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la Société SIGNATURE – 6 avenue de l'Europe – 59280 ARMENTIERES.

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 04 FEV. 2026



Pour le Maire, par délégation

Joséphine FARINEAUX

Adjointe au Maire,

Chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le

04 FEV. 2026